

Projet de règlement 2023-1264

modifiant le règlement de lotissement
N° 2015-845

**Normes minimales de lotissement à l'intérieur
d'un corridor riverain**

Assemblée de consultation publique :
16 octobre 2023





Règlement de lotissement

Article 2

Le tableau concernant les normes minimales de lotissement (article 29 du règlement de lotissement 2015-845) est modifié afin de créer une nouvelle catégorie de lots, soit les lots à l'intérieur d'un corridor riverain non adjacents à un lac ou un cours d'eau.

Cette distinction fait en sorte que les lots visés par cette nouvelle catégorie devront respecter la même superficie minimale, mais pourront avoir une profondeur ou une largeur moindre que les lots adjacents à un lac ou à un cours d'eau.

Règlement de lotissement

Normes minimales de lotissement

Article 2 (suite)

Le tableau modifié :

(les encadrés rouges illustrent les différences avec les lots adjacents à un lac)

	Superficie	Largeur	Profondeur
Lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain			
Lot desservi	Voir tableaux 2 et 3	Voir tableaux 2 et 3	Voir tableaux 2 et 3
Lot partiellement desservi	2 000 m ²	30 m	S/O
Lot non desservi	4 000 m ²	50 m	S/O
Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain			
Lot riverain desservi	Voir tableaux 2 et 3	Voir tableaux 2 et 3	45 m
Lot riverain partiellement desservi	3 000 m ²	40 m	75 m
Lot riverain non desservi	5 000 m ²	60 m	75 m
Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain non adjacent à un lac ou un cours d'eau			
Lot riverain desservi	Voir tableaux 2 et 3	Voir tableaux 2 et 3	45 m
Lot riverain partiellement desservi	3 000 m ²	30 m	S/O
Lot riverain non desservi	5 000 m ²	60 m	S/O



Calendrier d'adoption

- 11 septembre 2023 → Avis de motion;
- 11 septembre 2023 → Adoption du premier projet de règlement;
- 20 septembre 2023 → Avis public de consultation;
- **16 octobre 2023** → **Assemblée publique de consultation;**
- **16 octobre 2023** → **Adoption du règlement;**
- 24 novembre 2023 → Entrée en vigueur.



DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard du projet de règlement, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **16 octobre 2023, à 19 h 50**, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, situé au 100, rue Taschereau Est.

Les personnes qui souhaitent consulter le projet de règlement peuvent le faire de deux façons :

- En personne, aux heures et jours normaux d'ouverture, au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville, au 100, rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda;

ou

- En visitant le site web de la Ville : rouyn-noranda.ca/consultations.